

Liège, le

Contrat pour élève majeur ou parent responsable

Entre d'une part

M/Mlle/Mme (parent responsable inclus)

né(e) le inscrit en

et Monsieur Laboulle Pierre, Directeur du CES Léon Mignon, Ecole d'armurerie,

a été convenu ce qui suit :

Article 1. Les deux parties se soumettent aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études de la Ville de Liège (*). De ce fait, elles s'engagent à respecter les obligations légales du décret de la Communauté française de Belgique du 1.7.1-10, 1.7.9-5, 1.7.9-6 et 1.7.9-7 du livre premier du code de l'enseignement du 03/05/2019. L'élève s'engage ainsi à respecter les autres, dans l'école comme à l'extérieur de l'école.

Article 2. En conséquence, tout manque de respect, grossièreté, injure, menace, coup ou blessure, ou toute incitation de ses condisciples en ce sens seront sanctionnés immédiatement par la Direction.

Article 3. Si l'élève se présente à l'école sous l'influence de produits illicites (drogues, alcool, médicaments, ...) ou amène à l'école ou à proximité de l'école les produits cités ci-dessus ou incite ses condisciples à la consommation, il s'expose à être renvoyé chez lui et sanctionné par la Direction.

Article 4. Si l'élève se présente à l'école en retard, tant le matin qu'après le temps de midi, ou s'absente sans justification écrite des parents et, pour toute absence supérieure à un jour, sans certificat médical, il s'expose à être renvoyé chez lui et sanctionné par la Direction. Si l'élève se présente en classe sans son journal de classe dûment complété, il sera sanctionné. L'élève s'engage à adopter une attitude positive face au travail qui lui est demandé.

Article 5. Si l'étudiant, dispensé des cours généraux, souhaite travailler dans les ateliers en dehors de sa plage horaire, il le fera uniquement en présence d'un professeur et avec son

Centre d'Enseignement secondaire Léon Mignon

Rue Léon Mignon ,2 4000 Liège - Quai du Condroz, 15 4020 Liège - Rue Jonfosse, 76 4000 Liège
04/223.71.08 - 04/341.11.28 - 04/223.03.31 directionleonmignon@gmail.com www.leonmignon.be

accord. L'étudiant dégage le professeur et l'établissement scolaire de toute responsabilité en cas de vol, blessure ou autre accident.

Article 6. Le non respect par l'élève des clauses reprises dans ce document entraînera automatiquement le renvoi partiel ou définitif de l'école.

Article 7. En cas de problèmes disciplinaires ou de menace à l'intégrité physique ou morale dans le chef de l'étudiant ou d'un de ses condisciples, si le conseil de classe le juge important ou essentiel dans la poursuite des études ou leur mise en danger, la Direction s'accorde le droit de contacter les parents de l'étudiant ou la personne mentionnée comme responsable lors de l'inscription afin de les tenir au courant de la situation concernée.

Article 8. En cas d'achat de kit d'arme en 6^o année, tout étudiant doit être conscient que sa propriété sera en séquestre de l'établissement tant qu'il ne respectera pas les lois et réglementations applicables sur le territoire belge. Aucune arme ne sortira des registres avant exposition lors des célébrations de fin d'année et un délai raisonnable de maximum six mois à suivre. Toute arme non réclamée dans un délai de cinq ans après diplomation devient *de facto* propriété de l'établissement qui en jouira à sa guise.

Article 9. Tout étudiant s'engage à respecter les procédures en matière de gestion et stockage d'armes telles qu'édictées par la Direction et transmises par les enseignants en début d'année scolaire. L'école se dédouane de toute responsabilité pénale ou civile en cas de disparition de pièces en dehors des coffres dédiés et sécurisés. Tout vol ou détournement en dehors de ceux-ci ne sera pas couvert par l'assurance de l'école. De la même manière, chaque étudiant est responsable de son outillage et de ses propriétés personnelles qui ne seront pas couvertes en cas de disparition.

Fait en double exemplaire à Liège, le

Lu et approuvé,

L'élève majeur :

Le Chef d'établissement,

Pierre Laboulle

(*) Ces documents sont fournis aux élèves à l'inscription par la voie du journal de classe.